

## **SYSTÈME D'ENTRAIDE JURIDIQUE - ANTIGUA-ET-BARBUDA**

En général, l'entraide juridique est fournie sur la demande d'une instance étrangère, conformément à un accord bilatéral ou multilatéral. L'entraide juridique peut être accordée sur une base informelle, c'est-à-dire sans l'existence d'un arrangement en la matière.

Antigua-et-Barbuda n'a pas élaboré de formulaires pour les demandes d'entraide juridique et d'extradition. Il n'existe pas de loi générale sur l'entraide juridique mais nous répondons à ce type de demande pour des questions autres que les affaires criminelles, de façon informelle.

Toutefois, Antigua-et-Barbuda a passé une loi sur l'entraide juridique en matière pénale, qui a été promulguée en 1993. Elle prévoit un système d'entraide juridique en matière pénale à l'intérieur des pays du Commonwealth et facilite son application dans notre pays. Elle contient également des dispositions sur l'élargissement du système aux pays n'appartenant pas au Commonwealth.